

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUETTES DU 18 FEVRIER 2016

L'an deux mille seize, le dix-huit février à vingt-heure trente, le Conseil Municipal de Roquettes s'est réuni sous la présidence de M le Maire, Michel PEREZ.

ÉTAIENT PRÉSENTS (20) :

Michel PEREZ, Daniel VIRAZEL, Huguette PUGGIA, Jean-Louis GARCIA, Floréal SARRALDE, Christine GAUBERT, Claude LAMARQUE, Josiane BALARD, Thérèse LULIÉ-TUQUET, Annie VIEU, Thierry PARIS, Ali MALKI, Edeam SOUSSI, Laurence GUERRE, Guillaume GRANIER, Liliane GALY, Hubert SAINT-CLIVIER, Elisabeth DUPONT, Jacky ROZMUS, Marc FAURE.

ÉTAIENT ABSENTS AVEC PROCURATION (7) :

Albert SCHAEGIS à Michel PEREZ, Régine ROUXEL-POUX à Thérèse LULIÉ-TUQUET, Laurence JOIGNEAUX à Jean-Louis GARCIA, David SAUTREAU à Annie VIEU, Magali WALKOWICZ à Floréal SARRALDE, Mélanie RICAUD à Laurence GUERRE, Christine PASCAL à Jacky ROZMUS.

ÉTAIENT ABSENTS SANS PROCURATION : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurence GUERRE.

Validation du PV de la séance du 17 décembre 2015 :

Mme DUPONT indique qu'elle avait demandé le rajout d'une phrase dans les considérants de la délibération n°1 sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), mais qu'elle ne l'a pas retrouvée dans le PV. M PEREZ lui répond que le PV fait bien état de cette phrase à rajouter, qui a bien été intégrée dans la délibération qu'elle trouvera dans le registre.

Adoption à l'unanimité.

I - Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal :

Décision n°1-2016 du 11 janvier 2016 : demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2016.

Le Maire décide d'adopter l'opération de travaux de mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap), d'un montant prévisionnel de 123 700 € TTC (103 083,33 € HT) sur 4 ans, et de solliciter une subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR 2016, pour cette opération financée comme suit :

- Subvention DETR : 61 850 € (60% du HT),
- FCTVA : 20 291,75 €,
- Autofinancement : 41 558,25 €

Décision n°2-2016 du 18 janvier 2016 : demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la réserve parlementaire pour l'acquisition d'un terrain.

Vu le courrier du 19 octobre 2015 du député de la circonscription M Christophe BORGEL dans lequel il indique son accord de principe pour une subvention de 5 000 € dans le cadre de la réserve parlementaire pour l'acquisition d'un terrain.

Considérant que la commune souhaite en effet acquérir un terrain d'une surface de 40 940 m² (parcelles cadastrées n°AI 110, AI 116, AI 131 AK 174 et AK 176) en bord de Garonne pour la création d'un espace vert naturel aménagé en aire de loisirs et de promenade.
Le Maire décide de réaliser l'acquisition du terrain indiqué ci-dessus pour un montant de 50 000 € pour réaliser un espace vert naturel aménagé en aire de loisirs et de promenade, avec le plan de financement suivant : autofinancement 45 000 €, subvention de l'Etat (réserve parlementaire) 5 000 €.

II - Affaires Financières :

Débat d'Orientation Budgétaire 2016 (DOB), délibération n°2016-1-1

Rapporteuse : Laurence GUERRE

VU l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, qui prévoit que dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, le Maire doit présenter au Conseil municipal pour en débattre un « rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette », et « il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Ainsi, ce DOB n'est pas sanctionné par un vote et n'a aucun caractère décisionnel, mais il permet néanmoins de fixer les règles qui devront présider à l'élaboration du budget primitif.

Mme GUERRE fait lecture du rapport d'orientation budgétaire 2016 signé par M le Maire, qui sert de base au débat que le Conseil Municipal doit mener dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Mesdames, Messieurs chers-ères collègues,

Les premiers éléments connus du Compte Administratif 2015 tendent à démontrer une maîtrise des dépenses et même sur plusieurs postes des économies réalisées par rapport à la prévision budgétaire.

Ainsi les efforts préconisés dans le Débat d'Orientation Budgétaire auront-ils été faits et il faut en remercier tous les acteurs et tout particulièrement nos agents.

Nous avons cette année une meilleure lisibilité sur nos dépenses à venir 2016-2017, mais il est encore un peu tôt pour évaluer précisément nos marges de manœuvre.

Dans son rapport annuel sur les finances locales, la cour des comptes, par la voix de son président Didier Migaud, a pointé l'impact très contraignant pour nos collectivités des normes en soulignant la responsabilité de l'Etat à ce niveau. Selon les magistrats de la cour des comptes « l'impact budgétaire des normes atteint des montants significatifs à l'échelle des finances locales. Les mesures nationales imposées sont à l'origine de 42 % de l'augmentation des dépenses de personnel ». Quant aux rythmes scolaires, le reste à charge aux communes représente de 30 à 50 % du coût de la réforme

Concernant les conséquences de la baisse des dotations, l'APVF (Association des Petites Villes de France) confirme : « la baisse des dotations a généré une véritable crise de l'autofinancement des collectivités locales. Les conséquences de cette crise portent essentiellement sur l'investissement public local et le fonctionnement des services publics de proximité ». Si l'impact sur l'investissement nous concerne peu, nous avons pour ce qui nous concerne maintenu des services à la population de qualité mais le pourrons nous dans les années à venir ?

Nous terminerons au 1^{er} trimestre 2017 la 1^{ère} période de prospective financière initiée au début du mandat.

Je considère donc que 2016 sera une année charnière. Je demanderai aux adjoints et conseillers délégués concernés de lancer des études concernant plusieurs projets tels que la réfection des trottoirs communaux et des voiries les plus dégradées afin d'aboutir à un plan quinquennal, ou encore des études pour la réalisation des pistes cyclables en partenariat avec la CAM ou les communes limitrophes concernées. Seront également étudiés, l'informatique des écoles, et l'aménagement de la réserve foncière en cours d'acquisition.

Autant d'éléments qui aideront le Conseil Municipal pour une décision dans le cadre de la prospective 2017-2020, sur les projets à retenir.

Je vous propose donc d'aborder les points suivants :

I- Le contexte financier national

II- La photographie des données budgétaires de ROQUETTES

III- Bilan de nos investissements 2015

IV- Nos projets et actions pour 2016

I - LE CONTEXTE FINANCIER NATIONAL

Le contexte budgétaire et économique financier national dans lequel les communes vont élaborer leur budget 2016 se traduit par :

- Malgré les efforts de redressement consentis dans les pays aux économies les plus impactées par la crise financière et économique, la reprise est restée fragile avec pour la France une dette publique qui avoisine désormais les 96.5 % du PIB, une augmentation persistante du chômage, une croissance faible.

- La loi de finances 2016 (loi 2015-1785 du 29 décembre 2015) publiée au JORF du 30 décembre 2015 confirme l'objectif de déficit public de 3.3% du PIB en 2016 (soit 72.3 milliards d'euros) et est porteuse de mesures destinées à atteindre l'objectif de 2.7% de déficit public en 2017. Elle s'inscrit dans le maintien de la poursuite d'un redressement des comptes publics.

Les dépenses publiques sont réduites de 16 milliards, dont 5.1 milliards d'euros sur le budget de l'Etat et ses opérateurs, 3.5 milliards pour les collectivités locales, 3.4 milliards sur l'assurance maladie et 4 milliards pour la protection sociale.

Sur les dépenses de l'Etat, 800 millions d'euros d'économies seront réalisées sur la masse salariale des administrations, grâce à la poursuite du gel du point d'indice de la fonction publique, 600 millions d'euros sur les dépenses de fonctionnement de l'Etat et 2.7 milliards d'euros sur les dépenses d'intervention.

- La loi de finances pour 2016 poursuit la réduction du déficit public en baissant de 3.67 milliards d'euros les dotations de l'Etat aux collectivités locales, en 2016, soit 1 450 millions d'euros pour les communes et 621 millions d'euros pour les EPCI, 1 148 millions d'euros pour les départements et 451 millions d'euros pour les régions.

➤ **Prélèvements au niveau national (en milliards d'euros) :**

2014	-1.50 Mds €		
2015	-3.67 Mds €		
2016	-3.67 Mds €	2015 à 2017 : -11 Mds €	2014 à 2017 : -12.5 Mds €
2017	-3.67 Mds €		

En Mds €	2014	2015	2016	2017	
Prélèvement 2014	-1.50	-1.50	-1.50	-1.50	
Prélèvement 2015		-3.67	-3.67	-3.67	
Prélèvement 2016			-3.67	-3.67	
Prélèvement 2017				-3.67	
Total	-1.50	-5.17	-8.83	-12.50	-28

➤ **Prélèvements estimatifs pour la commune de Roquettes :**

	2014	2015	2016	2017	
Prélèvement 2014	-15 816 €	-15 816 €	-15 816 €	-15 816 €	
Prélèvement 2015		-40 343 €	-40 343 €	-40 343 €	
Prélèvement 2016			-42 521 €	-42 521 €	
Prélèvement 2017				-43 624 €	
Total	-15 816 €	-56 159 €	-98 680 €	-142 304 € *	-312 959 € sur 4 ans

* baisse annuelle des dotations à partir de 2017 par rapport aux dotations reçues en 2013.

Voici en quelques lignes, des données chiffrées de la Loi de finances 2016 :

- Une prévision de croissance de 1% en 2016,
- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales de 1 %,
- Le taux de prélèvements obligatoires passe à 44.5 % en 2016 contre 44.6% en 2015,
- Un accroissement de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), représentant respectivement environ 117 et 180 millions d'euros,
- L'élargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics réalisées à compter du 1^{er} janvier 2016,...

UN BUDGET ÉLABORÉ DANS UN ENVIRONNEMENT FINANCIER CONTRAINT

Le travail d'élaboration du budget 2016 s'effectue, vous l'aurez compris, dans un environnement financier difficile et j'ajouterai doublement contraint. En effet, si les finances locales n'échappent pas à la crise financière et économique internationale, ROQUETTES doit également faire face à des marges de manœuvre qui se réduisent, compensées heureusement par une gestion rigoureuse des élus et des services municipaux impliqués dans cette démarche collective.

Le Conseil Départemental a confirmé son aide aux programmes d'investissement par l'attribution de la subvention à la médiathèque et l'inscription à la programmation scolaire pour 2016.

C'est dans ce contexte national et ces décisions unilatérales qu'il va nous falloir construire le budget de l'exercice 2016.

II- – LES DONNÉES BUDGÉTAIRES DE ROQUETTES

Avant de vous présenter les projets pour cette année 2016, sur la base du dernier budget connu, à savoir 2015, il me semble intéressant de me livrer à une analyse de la situation et à une comparaison de Roquettes au regard des communes de France Métropolitaine appartenant à la même strate démographique.

J'ajoute que ces données sont consultables sur les sites Internet du Ministère de l'Economie et des Finances ainsi que celui de la D.G.C.L. (Direction Générale des Collectivités Locales) même si parfois il est difficile de comparer des données de budgets d'années différentes et de situer la commune d'une année sur l'autre dans des contextes économiques aussi perturbés.

A – Tableau Amortissement Prévisionnel de la Dette de ROQUETTES

Année	Amortissement	Intérêt	Annuité
2014	389 983.85 €	126 285.53 €	516 269.38 €
2015	192 069.85 €	115 202.09 €	307 271.94 €
2016	206 645.09 €	110 721.16 €	317 366.25 €
2017	214 942.88 €	102 406.45 €	317 349.33 €
2018	223 582.82 €	93 749.16 €	317 331.98 €
2019	195 380.59 €	84 734.66 €	280 115.25 €
2020	178 808.97 €	77 647.20 €	256 456.17 €

Ce tableau montre que la commune poursuit son effort de désendettement en n'ayant réalisé aucun emprunt depuis 2012, ce qui implique de financer l'investissement par l'épargne et les ressources propres à la section. L'emprunt de 1 million d'€ apparaissant en 2013, sur l'état de la dette de la commune, est la consolidation de l'emprunt contracté en 2012 pour nous permettre de prolonger son remboursement et ainsi d'alléger les annuités.

En outre, dans le cadre de la dissolution du SIVU de la Lousse et du Haumont la commune va réintégrer en 2016 une partie d'un emprunt pour un capital restant dû de 121 315,59 €. Il est à noter que ce transfert est neutre pour les finances de la commune, car si nous allons avoir une dépense supplémentaire en investissement et en fonctionnement pour le remboursement de l'emprunt, une dépense sera également diminuée du même montant en section de fonctionnement sur les participations aux syndicats de communes.

La structure de la dette communale est composée de 7 emprunts à taux fixe en 2016.

Un premier emprunt contracté en 2003, d'un montant de 150 000.00 € sera soldé fin 2018 et un second contracté en 2004, d'un montant de 502 818.24 €, en mars 2019. De ce fait, l'annuité sera diminuée de 37 198.95 € en 2019, puis de 23 640.86 € supplémentaires en 2020.

B – Evolution de l'Épargne de Gestion de ROQUETTES

	CA 2013	CA 2014	CA 2015
A) Recettes réelles de fonctionnement	2 294 821.07 €	2 420 924.95 €	2 549 577.28 €
B) Dépenses réelles de gestion	1 810 992.19 €	1 913 245.17 €	1 832 817.67 €
C) Frais financiers	153 972.95 €	126 285.53 €	115 202.09 €
A) – B) EPARGNE DE GESTION	483 828.88 €	507 679.78 €	716 759.61 €
Taux épargne de gestion	21.08 %	20.97 %	28.11 %
EPARGNE BRUTE (Epargne de gestion – C)	329 855.93 €	381 394.25 €	601 557.52 €
Taux épargne brute	14.37 %	15.75 %	23.59 %
Besoin d'investissement (comptes 21 et 23 - subventions)	395 786.86 €	561 876.28 €	463 514.64 €
Dette au 31 décembre	3 511 802.82 €	3 121 818.97 €	2 929 749.12 €
Variation de l'encours de la dette	- 168 725.76 €	- 389 983.85 €	- 192 069.85 €
ENCOURS/Epargne brute (en années)	10.65	8.19	4.87

Remarques : Ce tableau retrace l'évolution de nos investissements avec en parallèle notre capacité d'effort (épargne) pour assurer le remboursement du capital de la dette. Et surtout, Il permet de vérifier l'indicateur (encours/épargne brute) qui oriente les choix d'une municipalité sur ses **capacités théoriques** à rembourser en nombre d'années l'encours de la dette contractée. Cet indicateur diminue assez fortement en 2015 puisque sur l'encours de dette un emprunt de 200 000 € a été remboursé en 2014, mais également du fait d'une subvention de Dotation Générale de Décentralisation (DGD, versée par l'Etat) pour le financement de la médiathèque, encaissée en recettes de fonctionnement pour un montant de 124 209,71 €.

En 2016, ce ratio sera sensiblement équivalent à celui de 2014.

C – Analyse des Equilibres fondamentaux
 (Source DGCL réalisations année 2014)

Données	En milliers d'€	Euros par Habitant (4 158 hab.)	Moyenne Strate (3 500 à 5 000 hab.)		
Dépenses réelles de fonctionnement	2 049 K€	493 €	899 €		
Produits des impôts directs	1 445 K€	348 €	414 €		
Dotations globales de fonctionnement	600 K€	144 €	184 €		
Recettes de fonctionnement	2 443 K€	588 €	1 023 €		
				Taux Roquettes	Taux moyens
Foncier bâti	729 K€	175 €	217 €	22.80	19.10
Taxe d'habitation	696 K€	167 €	179 €	14.18	13.77
Foncier non bâti	20 K€	5 €	11 €	157.21	51.54
Remboursement d'emprunts	390 K€	94 €	74 €		
Encours de la dette (au 31.12)	3 122 K€	751 €	794 €		

Remarques : les indicateurs de référence selon les dernières données financières officielles sur l'examen des comptes de gestion et comptes administratifs sont retracés sur le tableau ci-dessus. Ils ne font que confirmer que nos dépenses et recettes de fonctionnement sont moins élevées que la moyenne des villes de même strate. Nos investissements de l'année 2014, financés en partie par l'emprunt, restent raisonnables, le montant de l'encours de dette par habitant de 751 €, étant inférieur à celui des autres collectivités de même taille (794 €).

CONCLUSION :

Nous devons donc, dans les années à venir, conserver une gestion maîtrisée de notre section de fonctionnement en dépenses afin de maintenir un taux d'épargne brute suffisant pour financer le remboursement de la dette et une partie des opérations d'investissement.

III – BILAN DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2015

Avant de passer à la présentation de nos projets pour 2016, les quelques réalisations majeures de l'année 2015.

- La fin de la construction de la médiathèque,
- L'installation de robinets thermostatiques sur les radiateurs du groupe scolaire,
- La démolition d'un bloc sanitaire extérieur au groupe scolaire et la reprise d'enrobé,
- La reprise de l'entrée de l'infirmerie élémentaire et l'aménagement d'un terre-plein herbeux,
- L'installation d'un système de vidéosurveillance au groupe scolaire,
- L'achat et la pose de vidéoprojecteurs à l'école élémentaire,
- La reprise de poutres à l'entrée des vestiaires du stade du Moulin et le remplacement de la chaudière,
- Le traçage du terrain de basket de la salle A du CDP et sa mise aux normes,
- Le changement de tatamis au CDP,
- Une analyse légionellose sur les bâtiments,

- L'acquisition d'un serveur informatique supplémentaire en mairie,
- Les travaux de mise en conformité électrique au château,
- Le changement de luminaires à la salle Lautrec,
- La réalisation d'un schéma directeur pluvial,
- La mise en place de candélabres,
- L'achat d'un véhicule et d'une tondeuse auto-tractée,
- Le remplacement des poteaux de rugby,
- Le pontage de fissures au court de tennis n°2,
- L'acquisition d'un défibrillateur à l'espace Jean Ferrat.

IV- NOS PROJETS ET ACTIONS POUR 2016

Notre budget 2016 en ce qui concerne les actions et les investissements majeurs et récurrents, après débats et décisions du Conseil Municipal, portera essentiellement sur :

Les bâtiments :

- Les travaux de mise en conformité des locaux de stockage du CDP,
- La restructuration des locaux de l'ancien restaurant scolaire pour leur aménagement en salle de classe, d'activités, de motricité et sanitaires,
- Le réaménagement des locaux des ateliers municipaux,
- Les travaux de mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),
- La mise en sécurité des portes au groupe scolaire avec la pose d'anti-pince doigts,
- Les travaux de modernisation des installations de production d'eau chaude aux vestiaires du stade du Sarret,
- L'acquisition de matériel informatique complémentaire au groupe scolaire,
- La transformation de bureaux de la mairie (en réflexion),
- Le remplacement des toitures du local stockage 3^{ème} âge et du local cocodi,
- La réhabilitation de la toiture des vestiaires du Sarret,
- L'entretien des bâtiments communaux.

Les réseaux :

- L'acquisition de la parcelle de M. Lauly en bord de Garonne,
- La pose de poteaux d'incendie supplémentaires,
- L'installation de containers OM enterrés,
- Le financement d'études, dont celle pour l'extension du cimetière,

Divers :

- Le financement partiel du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) pour la connexion de la commune à la fibre optique internet,
- L'acquisition de 2 véhicules utilitaires électriques en remplacement des 2 Piaggio existants et de bornes de recharge pour les véhicules électriques (en réflexion),
- Le droit de tirage voirie dans le cadre de la compétence transférée à la Communauté d'Agglomération du Muretain.

NOS PRINCIPALES RESSOURCES POUR 2016 :

Nos recettes totales de fonctionnement avec notamment la baisse des dotations de l'Etat seront en diminution.

Le résultat de l'exercice antérieur abondera la section de fonctionnement qui permettra de dégager un autofinancement suffisant pour rembourser le capital des emprunts de la section d'investissement.

Il n'y aura cette année aucune augmentation des taux de fiscalité locale communale.

En investissement :

- Pour cette année 2016 le Fonds de Compensation de la TVA sera prévu sur la base de 1 375 862.01 € (calculé sur la base du Compte Administratif de l'année 2014 soit 2 années de décalage, avec un taux de 15.761 %), soit un montant attendu de 216 849.62 €.
- Les opérations d'investissement réalisées en 2015 et antérieurement, nous permettent d'espérer bénéficier de subventions auprès du Conseil Départemental pour un montant global avoisinant les 48 700.00 €.
- La création de WC extérieurs au groupe scolaire en 2015, financée par la CAM, dans le cadre des fonds de concours, pour un montant de 8 155.00 €, inscrits en restes à réaliser au budget primitif 2016.
- La création de WC extérieurs impasse Montségur en 2015, financée par le Conseil Départemental, pour un montant de 7 060.93 €, inscrits en restes à réaliser au budget primitif 2016.
- Le solde de la subvention du Conseil Départemental pour la construction de la médiathèque, pour un montant de 49 475.93 €, inscrits en restes à réaliser au budget primitif 2016.
- L'aménagement de l'ancien restaurant scolaire, financé par le Conseil Départemental, pour un montant espéré de 44 932.00 €.

CONCLUSION :

Malgré un contexte économique de plus en plus difficile, l'élaboration du budget 2016 s'inscrit dans le prolongement des actions que nous avons jusqu'à présent conduites et qui visent à associer maîtrise des dépenses de fonctionnement et effort d'investissement. Notre ambition sera de contribuer efficacement au cadre de vie harmonieux auquel l'ensemble de nos concitoyens doit avoir accès tout en restant vigilant sur les finances communales.

Mme DUPONT demande pourquoi concernant les bâtiments dans la partie « projets et actions », par rapport à la dernière version présentée en commission il manque par exemple le pontage des fissures sur les courts de tennis, ou le retable de l'église.

M PEREZ lui répond pour le tennis que l'engagement de ces travaux a été fait en 2015 et qu'ils se trouvent donc en restes-à-réaliser, et que cette partie ne contient pas de façon exhaustive l'ensemble des travaux qui seront prévus au budget, mais qu'il y aura bien une inscription budgétaire pour le retable.

Il précise en effet que ce ne sont que des orientations, les opérations seront à valider par la commission finances.

Après commentaires et débats, le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire 2016.

Garantie d'emprunts d'une opération de construction de logements sociaux par Promologis, délibération n°2016-1-2

Rapporteuse : Laurence GUERRE

Dans un courrier du 1^{er} février 2016, l'organisme HLM Promologis nous sollicite pour que la commune accorde une garantie d'emprunt pour les travaux de construction de 13 logements sociaux (9 PLUS, Prêts Locatifs à Usage Social, et 4 PLAI Prêts Locatifs Aidés d'Intégration) en construction au 12 rue Clément Ader (terrains « Suquet »), à hauteur de 50% des emprunts suivants :

- PLUS Travaux 40 ans et PLUS Foncier 60 ans d'un montant respectif de 472 249 € et de 289 139 €,
 - PLAI Travaux 40 ans et PLAI Foncier 60 ans d'un montant respectif de 174 468 € et de 112 804 €,
- Soit une garantie d'emprunt totale de 524 330 €.

Le contrat de prêt garanti signé entre PROMOLOGIS et la Caisse des dépôts et consignations est en annexe, et porte le n°45936.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

M PEREZ précise que :

- La Caisse des dépôts et consignations, qui est le prêteur principal des bailleurs sociaux, exige une garantie sur les emprunts qu'elle accorde, ce qui signifie qu'une commune qui refuserait de garantir les emprunts d'un bailleur social aurait de grandes difficultés pour avoir des logements sociaux sur sa commune, alors que la loi nous l'impose avec des pénalités financières.

- cette garantie permet à la commune de se voir réserver l'attribution de 10% des logements (20% quand une collectivité garantit la totalité de l'emprunt).

- la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) garantira le même montant ; pour rappel, jusqu'en 2015 c'est la CAM qui prenait à sa charge la totalité des garanties d'emprunt, mais dans une décision de la conférence des maires du 15 septembre 2015 il a été décidé le principe que la CAM ne participerait plus qu'à hauteur de 50%, les bailleurs sociaux se retournent donc vers les Mairies pour le complément.

- L'opération de construction comprend également 25 PSLA (Prêts Social Location Accession), qui permet à l'occupant de devenir propriétaire à l'issue d'une période locative en principe d'un à quatre ans.

M ROZMUS demande si cette garantie apparaît dans le budget, M PEREZ lui répond que non mais que les emprunts garantis sont inscrits en annexe.

M ROZMUS demande également si à la CAM une provision est faite pour ces garanties, M PEREZ lui répond que non tant qu'il n'y a pas de risque avéré. Il rappelle également qu'avant le transfert de la compétence habitat à la CAM la commune assurait 100% de ces garanties d'emprunts, puis qu'à partir de ce transfert la CAM a pris le relais, mais qu'il a été proposé un partage à 50/50 avec les communes car la CAM commençait à avoir un encours garanti très important.

Sur le risque réel, il est quasiment inexistant quand il s'agit de bailleurs connus pour leur solidité comme Promologis, et que s'il s'agit d'autres bailleurs moins connus on prendra des renseignements précis avant d'accorder cette garantie.

Mme DUPONT demande si cette garantie d'emprunt par la commune est une obligation, M PEREZ lui répond qu'en théorie non, mais que si on ne le fait pas on risque de ne plus avoir de bailleurs sociaux sur la commune, car la Caisse des Dépôts qui finance leurs prêts exige une couverture financière.

Mme DUPONT est étonnée qu'on appelle notre garantie d'emprunt alors qu'on n'a pas eu notre mot à dire sur ce bailleur.

Monsieur SAINT-CLIVIER découvre que toutes les communes prennent ce risque financier en cas de faillite d'un bailleur social, et demande si cela est déjà arrivé ; M PEREZ lui répond que pas à sa connaissance.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % représentant un montant de 524 330 € pour le remboursement du Prêt n°45936 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

- de prendre acte que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, et que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

III - Affaires Intercommunales:

Retrait de la délibération n°17.12.15-2 du 17 décembre 2015 sur la modification des statuts du SIVU de l'école de musique, délibération n°2016-1-3

Rapporteur : Michel PEREZ.

Dans un courrier reçu le 9 janvier 2016, le sous-préfet de Muret, dans le cadre du contrôle de légalité, nous transmet une copie d'un courrier adressé au SIVU de l'école de musique dans lequel il lui demande de retirer sa délibération pour un motif de forme, mais aussi sur des questions juridiques de contenu.

Par voie de conséquence il est demandé aux communes de retirer les délibérations prises sur la modification des statuts du SIVU.

M PEREZ explique qu'une nouvelle version est à l'étude pour présenter un nouveau projet de statuts, et en profite pour indiquer que la participation communale au fonctionnement de ce syndicat sera plus faible cette année qu'en 2015.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

de retirer la délibération n°17.12.15-2 du 17 décembre 2015 sur la modification des statuts du SIVU de l'école de musique.

Dissolution du SIVU de la Lousse et du Haumont, délibération n°2016-1-4

Rapporteur : Michel PEREZ.

Dans sa délibération n°10.11.15-7 du 10 novembre 2015, le Conseil Municipal a pris acte de ce projet de dissolution du SIVU et de la délibération prise par le Conseil Syndical le 2 octobre 2015.

Le SIVU a délibéré le 20 janvier 2016 pour approuver son compte administratif de clôture et le compte de gestion 2015 du comptable, préalable indispensable à la procédure de dissolution comme demandé par la sous-préfecture.

Un syndicat de communes peut être dissout par le consentement de tous les organes délibérants des collectivités membres.

Il est rappelé en préambule que la dissolution comptable d'un syndicat se traduit par des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le comptable au vu des éléments de répartition détaillés ci-dessous.

Pour les collectivités concernées, elle nécessite :

- Une mise à jour de l'inventaire avec intégrations des biens & subventions reçus ;
- Une reprise des résultats aux lignes 001 et 002 du budget de la commune ou des communes bénéficiaires par Décision Modificative.

I- L'ACTIF ET LE PASSIF

Répartition de l'actif :

Il est précisé qu'au titre du 1° de l'article L 5211-25-1 du CGCT il n'y a rien à restituer aux membres car aucun bien, aucun emprunt, aucune subvention n'avait été mise à disposition du syndicat au moment de sa création.

Concernant le partage des « biens acquis ou réalisés par le syndicat » au titre du 2° de l'article L5211-25-1 du CGCT, il s'agissait des biens acquis et équipements hydrauliques réalisés par le syndicat à savoir deux bassins, leurs canaux et barrages, implantés sur trois parcelles de terre situées à Saubens.

D'un commun accord, ces biens ont été cédés à titre gratuit avant la dissolution à la Commune de Saubens par acte notarié en date du 22/12/2015.

Il n'y a donc plus rien à partager en termes de biens.

Les subventions suivantes attachées aux biens cédés à Saubens lui sont attribuées.

Etat des subventions reçues **par le Syndicat** :

COMPTE	MONTANT DES SUBVENTIONS	AMORTISSEMENT	COLLECTIVITE BENEFICIAIRE
1321	140 873,00	Néant	SAUBENS
1322	162 565,95	néant	SAUBENS
1323	59 803,45	néant	SAUBENS
13241	77 580,58	néant	SAUBENS
13248	12 000,00	néant	SAUBENS
1341	304 898,03	néant	SAUBENS
Total Gal	757 721,01		

REPARTITION DU PASSIF :

Le solde de l'unique contrat d'emprunt en cours au jour de la dissolution, souscrit par le syndicat (emprunt N°MIN 221682EUR souscrit en 2004 sur 25 ans auprès de Dexia, actuellement SFIL) pour un montant de 420 000 €, est transféré pour sa valeur résiduelle de 282 129,28 € sur la base de la clé de répartition suivante, conformément à l'article 10 des statuts du syndicat : PINS JUSTARET : 57 %, ROQUETTES : 43 %.

Etat des emprunts **en cours à la dissolution : compte 1641**

BANQUE	MONTANT INITIAL	MONTANT RESIDUEL	COMMUNES BENEFICIAIRES	REPAR-TITION	Montant
SFIL	420 000€	282 129,28	PINS-JUSTARET	57%	160 813,69 €
		<u>Taux :</u> 2.74%	ROQUETTES	43%	121 315,59 €

PERSONNEL ET ARCHIVES :

- ♦ Le syndicat n'a pas de personnel.
- ♦ Les archives du Sivu seront transférées à la commune de Saubens devenues propriétaire des biens du Syndicat.

II- AFFECTATION DES AUTRES RÉSULTATS COMPTABLES :

Il s'agira des résultats cumulés au jour de la dissolution juridique du syndicat qui figurent à la dernière colonne de l'état II-2 du dernier compte de gestion d'activité.

NOTA : il n'y a plus à recouvrer de FCTVA, ni de subventions et aucun bien n'avait été mis à la disposition du syndicat par les communes.

LES RÉSULTATS :

Les résultats de clôture du syndicat dissous sont les suivants :

Section d'investissement	Section de fonctionnement
-15 362,28	+21 305,81

Ces résultats seront repris dans les comptes de la commune de Commune de Saubens comme suit :

- ✓ A la ligne 001 pour le résultat d'investissement : - 15 362,28
- ✓ A la ligne 002 pour le résultat de fonctionnement : + 21 305,81

Répartition comptable des soldes des comptes de résultats à la balance au jour de la dissolution :

compte	Montant	Collectivité bénéficiaire
1068	107 361,30	SAUBENS
110	15 328,60	SAUBENS
12	5 977,21	SAUBENS

LES RESTES À RÉALISER :

Les restes à réaliser sont repris au budget de la collectivité qui exercera la compétence. Ils sont les suivants :

Répartition des RESTES à REALISER :

DEPENSES OU RECETTES ENGAGEES PAR LE SYNDICAT	COLLECTIVITE BENEFICIAIRE
NEANT	NEANT

LES RESTES À RECOUVRER ET À PAYER

Les restes à recouvrer et à payer au jour de la dissolution sont répartis entre les collectivités membres de la manière suivantes :

Etat et Répartition des restes à recouvrer et à payer :

COMPTE	MONTANT	COLLECTIVITE BENEFICIAIRE
4111	NEANT	
4116	NEANT	

LA TRÉSORERIE

Le solde de trésorerie au jour de la dissolution du syndicat est réparti entre les collectivités membres.

Solde de trésorerie du syndicat au jour de la dissolution = 5 943,53 €.

Répartition de la Trésorerie, compte 515 :

COMMUNE SAUBENS	5 943,53 €
-----------------	------------

LES AUTRES COMPTES PRÉSENTS À LA BALANCE :

Les autres comptes présents à la balance d'actifs et de passif présents à la balance du syndicat à la date de la dissolution sont repartis de la façon suivante :

Répartition des soldes des comptes à la balance :

COMPTE	MONTANT	COMMUNE BENEFICIAIRE
1022	206 492,03 €	SAUBENS
204412	1 369 065,90 €	SAUBENS

LES RÉGIES DE RECETTES ET D'AVANCES = NÉANT.

Pour information, une proposition d'entente intercommunale sera faite aux conseils municipaux des communes membres de l'ancien Syndicat dissous, afin que chacune participe financièrement à l'entretien des bassins de rétention situés sur la commune de Saubens qui avaient été construits par le Syndicat.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de se prononcer favorablement sur la dissolution du SIVU de la Lousse et du Haumont.
- de se prononcer favorablement sur les conditions de cette dissolution sur la base du compte de gestion 2015 et du compte administratif de clôture du même exercice et des conditions de liquidation et de répartition de l'actif et du passif susvisées.

Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) et choix des compétences optionnelles, délibération n°2016-1-5

Rapporteur : Thierry PARIS

Dans un courrier reçu le 5 décembre 2015, le SDEHG nous informe que lors de sa réunion du 26 novembre 2015 le comité syndical a proposé une modification des statuts.

Les statuts en vigueur avant modification et le projet de statuts modifiés sont joints à la présente note de synthèse.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte comporte des enjeux importants en matière d'énergie pour les Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité. Il convient d'ajouter la possibilité pour le SDEHG d'intervenir sur de nouvelles compétences telles que la gestion de l'énergie, les réseaux de chaleur, les infrastructures de charges pour les véhicules électriques, la production d'électricité et les réseaux de télécommunication. En outre les statuts créent une commission consultative entre le SDEHG et ses communes membres sur les questions de l'énergie, et en particulier une aide aux communes dans les études et la recherche de subventions (certificats d'économie d'énergie, aides pour la rénovation énergétique des bâtiments,...).

Compte tenu de l'élargissement des compétences en matière d'énergie, le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne prend la dénomination de « Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne ».

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles définit les conditions d'exercice de l'autorité concédante de la distribution publique d'électricité sur le territoire d'une métropole. Le VI de l'article L5217-7 du CGCT acte la volonté du législateur de maintenir la compétence d'autorité concédante à un échelon départemental en arrêtant la représentation substitution de la métropole au sein d'un syndicat d'électricité.

Le SDEHG doit donc mettre à jour ses statuts en conséquence. Toulouse métropole doit être représentée au sein du comité du SDEHG. Afin d'assurer une représentativité en délégués proportionnelle aux populations, le nombre de délégués de la métropole est fixé à 24,7 % du comité syndical. Ce taux conduit à 51 délégués pour la métropole. Cela porte le nombre de délégués du comité syndical à 208.

Le mandat des délégués élus suite au dernier renouvellement du comité syndical n'est pas remis en cause par cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal doit tout d'abord donner son avis sur cette modification de statuts.

Actuellement, le SDEHG a deux compétences obligatoires avec l'autorité organisatrice de distribution d'électricité et l'éclairage public.

Dans le projet de nouveaux statuts, le SDEHG a une compétence obligatoire qui reste avec l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, et 4 compétences optionnelles avec l'éclairage public, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de recharge des véhicules électriques, et les installations de production d'électricité. Pour l'éclairage public, les communes précédemment adhérentes y adhèrent automatiquement, **pour les 3 autres compétences le Conseil Municipal doit indiquer s'il souhaite y adhérer**, en sachant que l'engagement se fait par périodes minimales de 12 ans.

M PARIS indique pour information que la commune va se positionner auprès du SDEHG pour l'étude d'un projet d'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur la commune, le coût pour la commune étant de 15% du montant d'investissement, puis 50% des charges de fonctionnement annuelles.

M ROZMUS demande ce qu'il se passerait si on ne prenait pas l'option éclairage public, M PEREZ lui répond que dans ce cas la commune devrait exercer cette compétence elle-même, mais que quasiment toutes les communes de Haute-Garonne adhèrent au SDEHG.

Après commentaires, débats et délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par la délibération de son Conseil Syndical du 26 novembre 2015 et figurant en annexe à la délibération.
- de transférer au SDEHG, à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence optionnelle suivante: création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT).

IV - Questions diverses :

M SAINT-CLIVIER indique qu'il y avait eu une proposition de soutenir le retrait de la CAM du SMEAT (organisation qui porte le SCOT) qui avait été retirée car la CAM avait repoussé son vote, et il se demande pourquoi ce sujet n'a pas été à nouveau proposé. M PEREZ lui répond que la CAM s'est prononcé pour ce retrait en début d'année à une grande majorité, que le président JL MOUDENC indiquait ne pas y voir d'inconvénients, mais que finalement le SMEAT s'est prononcé contre en réunion, mais la démarche se poursuit.

Mme VIEU indique qu'elle va réunir prochainement la commission intercommunalité, pour parler notamment du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), qui s'appliquera au 1^{er} janvier 2017.

Mme BALARD fait un compte-rendu du débat sur la ressource en eau organisé par le SMEPE (Syndicat Mixte pour l'étude et la Protection de l'Environnement) dont elle est déléguée, après visionnage du documentaire « quand la Garonne aura soif »

L'ordre du jour étant terminé et les conseillers n'ayant plus de questions à poser, la séance est clôturée à 21H40.